

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites

Palais Royal, le

19

A R R Ê T É

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de Seine-et-Marne dans sa séance du 5 Février 1946,

A R R Ê T É

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques l'ensemble formé sur le territoire des communes de Melun et de Vaux-le-Pénil par le château de Vaux-le-Pénil son parc et la promenade de Vaux sur la rive droite de la Seine, la propriété située vis à vis du château sur la rive gauche et les rives de la Seine entre cette propriété et la commune de La Rochette.

Parcelles cadastrales visées

1°) à Melun :

Section B : n°s 798 à 803

Section D : N°s 931 à 936 et 960 à 962

et parties non cadastrées : promenade et rives de la Seine

2°) à Vaux-le-Pénil

Section B : N°1 à 27, 29 à 39 et 41 à 50.

Délimitation

au Nord : par la limite intercommunale Melun - Vaux-le-Pénil

.....

A l'ouest : par la rue Frêteau de Pény, la Rue de Gaillardon jusqu'à la Seine (Rive droite) une ligne fictive traversant la Seine, contournant la pointe amont de l'île et aboutissant rue des Mariniers (rive gauche) la rue des Mariniers.

Au Sud : par la rue Doré

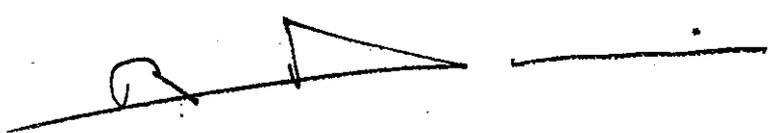
A l'Est : par l'avenue des Marronniers, par le contour des rives de la Seine (rive gauche) proprement dites jusqu'à la limite intercommunale Melun - La Rochette, une droite fictive dans le prolongement de l'avenue des Marronniers jusqu'à la rive droite de la Seine, le chemin vicinal (du chemin de G.C. N°39 jusqu'au chemin de Vaux à Melun) la limite Est des parcelles 46 et 45 G (correspondant au mur de clôture du château) le chemin de Vaux à Melun.

Le plan d'eau du fleuve et ses rives compris dans les limites du site sont visés par la présente mesure.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, aux maires des communes de Melun et de Vaux-le-Pénil ainsi qu'aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, le 19 AVRIL 1947

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture



Signé : R. BANIS

Annexe à l'arrêté du 19 AVRIL 1947
inscrivant à l'Inventaire des sites de Seine-et-Marne
l'ensemble formé par le château de Vaux-le-Pénil et son
parc, la promenade de Vaux sis sur le
territoire des communes de Melun et Vaux-le-Pénil

Liste des propriétaires

Commune de Melun - rives de la Seine (non cadastrées)
Domaine public - promenade de Vaux d°

de FAUSSIGNY Lucinge Vve, née Ephrussi, 64 avenue de la
Grande Armée Paris.

1°) à Melun B 798 à 803 et D 931 à 936 et 960 à 962

2°) Vaux-le-Pénil - B 1 à 49